

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°393-25  
RÈGLEMENTANT UN STATIONNEMENT

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'autorisation de voirie des services techniques municipaux,  
**VU** la demande de la **SAS CCHB-HARUN BASOL** représentée par Monsieur BASOL  
Harun **TURKISH MARKET** 687 Route d'Aix en Provence 83490 LEMUY ,  
sollicitant une demande de stationnement pour un ravalement de façade

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera réglementé face au 22 Avenue de la Gare du **Lundi 17 Novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au Dimanche 30 novembre 2025 18H00**. 3 Places de stationnement devant le numéro 45 et 43 Avenue de la Gare. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** La **SAS CCHB-HARUN BASOL** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables,

.

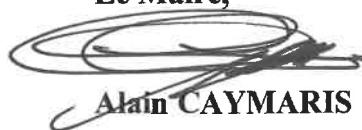
**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication en date du :

**Fait à Trans-en-Provence**  
**Le 15/11/2025.**

**Le Maire,**



Alain CAYMARIS